

Service Départemental
'Incendie et de Secours de
Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

2: 0590 48 99 71 / 2: 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025/2409-10

Objet: OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS AU TITRE DE L'ANNEE 2026 ET NOMBRE DE POSTES OUVERTS AU TITRE DE LA NOMINATION AU CHOIX

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à 10h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 15 septembre 2025.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 septembre 2025 - Liste des présents - <u>Membres du Bureau du CASDIS</u>					
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel		
MINATCHY	Danielle	l ^{ère} vice-présidente	Visioconférence		
BARON	Adrien	2ème vice-président	Absent excusé		
THEOBALD- PONCHATEAU	Marie-Yveline	3ème vice-présidente	Visioconférence		
GOUBIN	Fred	Membre	Absent excusé		
Personnes invité	es par le Président du	Bureau du CASDIS à assi			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance		
Cgl ANTENOR- HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel		
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel		

CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructure	Présentiel
LCL BRUDEY	Guillaume	Chef du GTO	Présentiel
ZORA	Christen	Cheffe du GRH	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
Cdte GUSTAVE - DARLY	Elodie	Adjointe au Chef du GFS	Présentiel
Cne SEGRETIER	Eddy	Responsable du CEFORE	Présentiel
SILVESTRE	Gairy	GSI	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance: Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sousofficiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2026,

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service.

Considérant les besoins en postes de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

<u>Article 1</u>: Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à organiser au titre de l'année 2026 :

> Un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Article 2: Le nombre de postes mis à ce concours est fixé à sept (07).

Article 3: Précise qu'au vu de la délibération du Bureau du CASDIS n°2025/2409-09 et de la présente délibération, trois (03) postes seront par ailleurs ouverts au titre de la nomination au choix pour cette même session.

Article 4: Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 5: Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS			
En exercice	05		
Présents	03		
Votants	03		
R	ESULTAT DE VOTE		
Voix pour	03		
Voix contre	00		
Abstention	00		



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :